

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERES -CAMPSART

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION :
23/09/2021

DATE DE LA SEANCE :
01/10/2021

DATE D’AFFICHAGE :
13/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

**Fixation durée
des concessions funéraires**

L’an deux mil vingt et un, le 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames ALLART Claudine, CLERENTIN Christine, WAMBEKE Agnès, Messieurs BOUTILLIER Michel, BRETON Eric, LAMORY Simon, PRE Julien, et TETELIN Bernard

Etaient absents : Messieurs FOURDRINIER Julien et GILLES Christophe

Secrétaire de séance : Madame Agnès WAMBEKE

La séance ouverte,

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : il rappelle les tarifs en vigueur du cimetière communal fixés par la délibération du 14 septembre 2018 n° 2018-007 pour une durée de 30 années.

Il rappelle la réglementation funéraire et l’évolution de la population locale.

Il rappelle les différents types de concessions proposés (concession individuelle, collective ou familiale).

Il propose d’apporter des modifications au niveau de la durée des concessions du cimetière communal de Villers-Campsart.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-15 et R2223-11,

CONSIDERANT la précédente délibération du 14 septembre 2018, n° 2018-007, arrêtant les tarifs et la durée des concessions au cimetière communal de Villers-Campsart,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, proposant de modifier la durée des concessions du cimetière communal de Villers-Campsart,

A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE, A COMPTER DU 13 octobre 2021:

- De supprimer l’attribution de concessions trentenaires (30 ans)
- D’attribuer des concessions cinquantenaires (50 ans),

La présente délibération abroge la délibération précédente du 14 septembre 2018 n° 2018-007 en son unique point concernant la durée des concessions, les tarifs restant inchangés.

Fait à Villers-Campsart,
le 13 octobre 2021

Pour extrait conforme,



Monsieur Philippe WATELAIN, Maire

RF
Préfecture AMIENS (Somme)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/10/2021
080-218007516-20211001-2021_004-DE